



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du 25 JUIN 1986
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 9 juin 1986 de la municipalité de St-Léonard, sollicitant l'homologation des modifications du règlement communal des constructions et du plan de zones, suite à différentes erreurs matérielles commises dans la présentation des documents;

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu l'article 6 de la loi du 19 mai 1924 sur les constructions;

Vu les dispositions de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal;

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire et ses dispositions cantonales d'application du 7 février 1980;

Vu les résultats de la séance de coordination qui s'est déroulée en présence des représentants de l'autorité communale et du Service de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition du Département de l'intérieur,

d é c i d e

d'homologuer :

1. le texte du règlement communal des constructions de St-Léonard, tel qu'il ressort des délibérations de l'assemblée primaire de St-Léonard, en particulier en ce qui concerne l'indice d'utilisation de la zone R2 (0,45 au lieu de 0,4);
2. la nouvelle présentation du plan de zones, en particulier en ce qui concerne la zone d'établissements publics au lieu dit "Chapelle de St-Nicolas".

droit de sceau : 20 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT :

Muller

